

Pour plus d'informations, pour un entretien personnalisé et vous inscrire, contactez-nous par e-mail à info@mutualia.be, par téléphone au 02/733.97.40 ou visitez notre site internet www.mutualia.be, nos conseillers Mutualia se tiennent à votre disposition.

Mutualia est une mutualité à taille humaine, neutre, pluraliste et apolitique. Mutualia, qui fut la première mutualité créée en Belgique avec plus de 150 ans d'existence, privilégie un service personnalisé et sur mesure.

NOTRE SIÈGE SOCIAL

Boulevard Brand Whitlock 87-93, bte 4
à 1200 Woluwe-St-Lambert
02/733.97.40

NOTRE SIÈGE ADMINISTRATIF

Place Verte, 41
à 4800 Verviers
087/31.34.45

WWW.MUTUALIA.BE



Comment bénéficier
du système de sécurité
sociale belge?

Vous séjournerez temporairement en Belgique, vous commencez à travailler en Belgique ou vous venez résider sur le territoire belge ? Quelle que soit votre situation, Mutualia vous trouve une solution et simplifie vos démarches en Belgique !

WWW.MUTUALIA.BE



La santé est le bien le plus précieux qui soit. Assurez-vous de bénéficier du meilleur de la santé en Belgique. La mutualité Mutualia vous informe et se tient à votre disposition pour un conseil personnalisé.

SYSTÈME DE CONVENTIONS INTERNATIONALES

Vous êtes en séjour temporaire en Belgique ?

Au sein de l'Espace Economique Européen, la libre circulation des personnes est simplifiée au maximum. C'est pourquoi des accords entre les pays sont conclus sous l'égide de l'Europe.

De plus, la Belgique a signé des conventions bilatérales avec bon nombre de pays afin de faciliter la prise en charge des frais liés aux soins de santé.

Plusieurs possibilités de prise en charge existent :

La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Cette carte est délivrée à titre individuel par l'organisme de sécurité sociale du pays dans lequel vous êtes inscrit et donne droit au remboursement des prestations pendant un séjour temporaire en Belgique pour des soins médicalement urgents et/ou nécessaires et non planifiés.

Le formulaire S2 (ou E112)

Ce formulaire donne droit aux prestations pendant un séjour temporaire en Belgique pour des soins prévus (hospitalisation non urgente programmée, traitement de fécondation IN VITRO, soins planifiés en hôpital de jour, etc...).

A QUOI SERT UNE MUTUELLE ?

En Belgique, pour bénéficier de la sécurité sociale, vous devez vous inscrire auprès d'une mutualité. La mutualité neutre Mutualia joue le rôle d'intermédiaire entre l'INAMI (Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité) et ses bénéficiaires et permet notamment d'obtenir les remboursements de soins de santé (hôpital, médecin, pharmacie,...) mais aussi de recevoir des indemnités en cas d'incapacité de travail (accident, maladie de longue durée, accouchement,...).

Ce document est délivré par l'organisme de sécurité sociale du pays dans lequel vous êtes inscrit.

QUE FAIRE SI VOUS DEVEZ BÉNÉFICIER DE SOINS ?

Pour les soins médicalement nécessaires (CEAM)

Lors de votre passage à l'hôpital, un bulletin d'inscription devra être complété. A ce bulletin d'inscription sera joint une copie de votre carte européenne d'assurance maladie. Vous serez alors inscrit GRATUITEMENT auprès de la mutualité neutre Mutualia qui se chargera de la prise en charge légale de vos soins (approximativement 75 % du tarif légal). Votre quote-part personnelle vous sera ensuite facturée par l'hôpital.

Pour les soins prévus et programmés (S2)

Lors de votre passage à l'hôpital un bulletin d'inscription devra être complété. A ce bulletin d'inscription sera joint une copie de votre formulaire S2 (E112) original. Vous serez alors inscrit GRATUITEMENT auprès de la mutualité neutre Mutualia qui se chargera de la prise en charge de vos soins selon la législation belge en matière de soins de santé (approximativement 75 % du tarif légal). Votre quote-part personnelle vous sera ensuite facturée par l'hôpital (le formulaire S2/E112 ne donne pas droit à un remboursement intégral).

VOUS TRAVAILLEZ EN BELGIQUE ?

Vous travaillez pour un employeur belge en Belgique ?

Vous devez obligatoirement vous inscrire auprès d'une mutualité en Belgique et serez alors soumis au régime de la sécurité sociale belge. Votre affiliation vous permettra d'obtenir le remboursement de vos soins de santé et de bénéficier de nombreux avantages et services.

Vous travaillez en Belgique pour un employeur étranger qui appartient à un pays de l'Union européenne ?

Dans ce cas de figure, vous êtes toujours couvert par la sécurité sociale du pays dans lequel vous payez vos cotisations sociales (si celui-ci fait bien partie de l'Union européenne) et vous pouvez demander à cette dernière de vous délivrer un document de conventions internationales S1/E106, à condition que votre adresse légale soit en Belgique. Sur base de ce document, vous avez la possibilité de vous inscrire à la sécurité sociale belge et de bénéficier de tous les remboursements médicaux en Belgique tout en gardant l'entièreté de vos droits dans votre pays d'origine. Votre avantage : des remboursements plus rapides pour tous les soins, prévus par l'assurance maladie, reçus en Belgique.

VOUS RÉSIDEZ SUR LE TERRITOIRE BELGE ?

Que faire si vous résidez en Belgique et êtes couvert par un autre pays membre de l'Union Européenne ?

Dans certaines situations particulières, vous pouvez continuer à bénéficier de la sécurité sociale de votre pays, tout en ayant droit au remboursement de vos soins de santé en Belgique (y compris les soins programmés) ; et ce sans devoir recourir à une demande d'autorisation spécifique dans votre pays d'origine.

Vous connaissez un détachement professionnel ?

Vous êtes salarié d'une entreprise établie dans l'UE, l'IEEE ou en Suisse et vous venez pour une durée déterminée exercer votre activité en Belgique. Comment vous affilier ? Vous devez demander auprès de l'organisme assureur dans votre pays d'origine un formulaire S1 (ou E106), auquel sera joint un bulletin d'inscription et une copie de votre carte d'identité belge. Il est

également possible d'assurer les membres de votre famille qui vous accompagnent en Belgique (conjoint ou cohabitant sans revenus et vos enfants).

Vous êtes pensionné ?

Vous bénéficiez d'une pension versée par un Etat membre de l'UE (autre que la Belgique) et vous venez résider en Belgique. Comment vous affilier ? Vous devez demander, auprès de l'organisme assureur du pays payeur de la pension, un formulaire S1 (ou E121), auquel sera joint un bulletin d'inscription et une preuve de votre résidence en Belgique. Il est également possible d'assurer votre conjoint ou cohabitant sans revenus qui vous accompagne en Belgique.

Que faire si vous n'êtes plus couvert par la sécurité sociale de votre pays d'origine et que vous êtes domicilié en Belgique ?

Vous pouvez alors vous inscrire en tant que résident auprès d'une mutualité en Belgique et ce, à condition que vous soyez inscrit au registre national des personnes physiques et que vous soyez en possession d'un titre de séjour valable. Le montant des cotisations sociales à payer pour bénéficier de ce statut est calculé sur base de vos revenus.

POUR UNE COUVERTURE OPTIMALE : NOS SERVICES SUPPLÉMENTAIRES FACULTATIFS

Assurance hospitalisation sur mesure et très avantageuse

L'assurance hospitalisation Neutra est le complément idéal pour couvrir les frais de soins de santé qui restent à charge de l'affilié. Notre assurance propose différents produits, en fonction de la couverture souhaitée et de votre situation particulière. Elle garantit un remboursement optimal à des tarifs accessibles.

Pour ne pas ajouter des soucis administratifs et financiers au stress d'une hospitalisation, choisissez Mutualia comme partenaire santé.

Si vous êtes muni d'un autre type de formulaire ou que vous ne retrouvez pas votre situation particulière dans celles reprises dans cette brochure, prenez contact avec nos services, nous nous tenons à votre disposition pour vous orienter au mieux.